

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculteurs

Question écrite n° 71114

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le soutien de la filière apicole actuellement confrontée à une baisse du prix du miel et à une mortalité importante des abeilles. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La production française de miel est estimée à 20 000 tonnes et la consommation domestique est évaluée à environ 38 000 tonnes. L'industrie, cosmétique et agroalimentaire, est également consommatrice, essentiellement de miel d'importation. Compte tenu du déficit de la production française, le recours aux importations de miel s'est élevé à 23 510 tonnes en 2009. Les principaux fournisseurs de la France sont l'Espagne (26 %), l'Argentine (20 %), la Hongrie (13 %), l'Allemagne (9 %) et la Chine (9 %). Les importations en provenance de Chine ont nettement augmenté, passant de 613 tonnes en 2007 à 2 235 tonnes en 2009. Les droits de douane et les accords commerciaux avec les pays tiers sont négociés au niveau de l'Union européenne. Pour ce qui est de la Chine, le droit de douane est de 17,3 %. S'agissant du contrôle des prix du miel, il convient de rappeler que, pour les produits agricoles couverts par une organisation commune des marchés, comme c'est le cas pour le miel, la réglementation des prix à la production relève de la compétence exclusive de l'Union européenne. Dans ce contexte, le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 « OCM unique » ne prévoit pas de mesures de soutien de marché pour le miel. En revanche, ce règlement autorise les États membres à établir un programme d'aide afin d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture. Ce programme triennal, dénommé « programme apicole », est financé à hauteur de 50 % par des fonds publics de l'État membre concerné et à hauteur de 50 % par le fonds européen (FEAGA). Au titre du programme apicole sont versées, notamment, des aides à l'assistance technique aux apiculteurs et groupement d'apiculteurs, des aides aux apiculteurs pour le soutien au repeuplement du cheptel apicole ainsi que des aides aux organismes de recherche pour la réalisation de programmes de recherche appliquée dans le domaine de l'apiculture et des produits issus de l'apiculture. Pour la période 2008-2010, le montant du programme pour la France est de 5,5 millions d'euros par an. Le programme triennal pour la période 2011-2013 est élaboré, en concertation avec les représentants de la filière apicole. Il comporte des actions de recherche appliquée, des mesures d'assistance technique et des aides directes aux apiculteurs. Il a été adressé à la Commission européenne, qui doit l'approuver et déterminer les montants alloués à chaque État membre. Enfin les pouvoirs publics soutiennent la filière apicole dans le processus d'organisation qu'elle a entamée. Ils ont ainsi favorisé la création de l'Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP). Cet institut bénéficiera de fonds du programme apicole dès 2010. Les pouvoirs publics soutiendront également la mise en place d'une interprofession de la filière en vue de mieux structurer la profession apicole.

Données clés

Auteur: M. Pierre Morel-A-L'Huissier

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE71114

Circonscription: Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 71114

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1534 **Réponse publiée le :** 11 mai 2010, page 5230